(Cette situation est caractéristique du commerce de détail.)

.03 Il nous semble que cette modification de la proposition pourrait fort bien inciter un nombre considérablement supérieur de mères de jeunes enfants à tirer parti des occasions d'emploi qui s'offrent à elles sur le marché du travail.

.04 Si on accepte le principe de nos recommandations, il peut être nécessaire, aux fins du revenu de l'État, de régler les niveaux admissibles de déductions. Nous ne possédons pas les données voulues pour étayer quelque suggestion spécifique à cet égard. Nous recommandons néanmoins d'étudier sérieusement le principe de notre proposition.

Frais professionnels

La Déduction générale

.05 Le livre blanc recommande qu'on institue une déduction générale afin d'aider les particuliers à l'égard des dépenses auxquelles ils doivent faire face pour gagner leur salaire. Nous estimons que la déduction ne devrait pas être accordée de façon générale, mais qu'elle devrait s'appliquer à des dépenses déterminées, étayées par des preuves et jusqu'à un montant maximun établi. Il faudrait à cette fin clarifier les déductions admissibles. La déduction générale est coûteuse en raison même du nombre des contribuables en jeu. Elle procure un avantage à un grand nombre d'employés auxquels on n'a pas besoin d'accorder de déduction puisqu'ils n'ont pas de dépenses de cette nature. Et elle ne fournit pas suffisamment d'avantages aux employés qui doivent affronter des dépenses considérables reliées à leur travail.

Autres dépenses reliées à l'emploi

les dépenses analogues ne soient plus défalqués dans le calcul du revenu des entreprises. Dans cette recommandation, on semble considérer toutes les dépenses de cette nature comme de simples avantages complémentaires dont le seul but est de plaire au personnel de la compagnie et à ses clients. En réalité, tel n'est pas habituellement le cas. La plupart des entreprises existent en vue de réaliser des profits et elles consentent peu volontiers à utiliser de leurs fonds pour divertir le personnel et les clients sans qu'il soit raisonnablement vraisemblable que ces dépenses rapporteront éventuellement des profits.

.07 Il faut reconnaître, évidemment, que le concept des comptes de dépenses prête à certains abus. Le Conseil du commerce de détail ne croit pas toutefois que des abus significatifs aient été démontrés ou même évoqués par le Livre blanc ou dans les déclarations du gouvernement. Et pourtant le Livre